

Arrêté fédéral concernant le deuxième programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et l'allocation des moyens financiers nécessaires

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir, par votre courrier du 10 avril 2013, sollicité le canton de Neuchâtel dans le cadre de la consultation mentionnée sous rubrique.

Après analyse des documents qui nous ont été soumis, nous vous informons que le canton de Neuchâtel peut globalement souscrire aux termes de la prise de position de la DTAP datée du 7 juin 2013.

Le canton de Neuchâtel n'est pas directement concerné par les problématiques relatives aux goulets d'étranglement et peut donc difficilement se positionner quant au choix et à la priorisation des tronçons par module.

En ce qui concerne la question du financement de ces importants projets, le canton est favorable aux principes proposés, dans la mesure où les régions concernées étouffent sous des charges de trafic par trop importantes, qui finissent par paralyser les déplacements liés aux activités de tous types dans lesdites régions.

Nous tenons à relever que le rôle parfois local à l'excès que jouent les routes nationales péjorent encore la situation, dans la mesure où elles collectent un trafic qui, en principe, ne devrait pas s'y trouver. Les routes nationales pourraient grandement profiter d'une politique volontaire des agglomérations dans la gestion du trafic local et l'incitation à utiliser les transports en commun de manière intensive.

Plus globalement, cette dernière remarque amène la question de l'articulation des divers types de mobilité et des transports de marchandises, puisque les développements routiers planifiés dans le cadre des programmes l'élimination des goulets d'étranglement ne pourront être réalisés à l'infini.

Il faudra nécessairement, un jour, trouver un moyen d'équilibrer les différents types de transports dans leurs divers usages.

Vous souhaitant bonne réception de ces quelques lignes, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 3 juillet 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND